

VOTRE RESPONSABILITÉ, PEUT ELLE ÊTRE ENGAGÉE LORSQUE VOUS PHOTOGRAPHIEZ UNE PERSONNE OU UN CHANTIER ?

Janvier
2024



Conseils de la CAPEB :

• Avant de prendre en photo une personne, demandez lui son autorisation

• Recueillez l'autorisation par écrit



Textes et références :

Article 9 et suivants du Code Civil
Articles 226-1 et suivants du Code Pénal



Qu'est-ce que le droit à l'image ?

• C'est la reconnaissance pour toute personne d'un droit de contrôle sur la reproduction et la divulgation de son image.

• Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image.

L'autorisation de la personne est-elle requise ?

• L'accord de la personne concernée ne se présume pas, il doit être exprès et précis, conformément au principe de spécialité. La portée du consentement va permettre, en outre, de déterminer les modalités suivant lesquelles une image donnée pourra être révélée ou diffusée.

• Le droit à l'image étant un droit exclusif, la personne intéressée est la seule à pouvoir décider de livrer ou non au public des images d'ordre intime la concernant.

• Si toutefois la personne concernée par la cession est un mineur, elle doit être autorisée par le tuteur.

Que doit contenir l'accord ?



- L'accord doit porter sur la capture de l'image ainsi que sur les modalités de publication.
- L'autorisation est nécessaire pour chaque image en précisant les circonstances de la prise de vue (une manifestation, la réalisation d'un chantier...).
- Il convient également de préciser le support dans lequel cette publication va être effectuée (revue, site internet...).
- Enfin, il faudra préciser l'objectif poursuivi par la publication de l'image (publicité, ouvrage spécialisé...). Une nouvelle autorisation devra être sollicitée pour chaque rediffusion d'une image dès lors que le but est différent de celui précisé dans l'autorisation.
- L'autorisation est donnée pour un usage précis lequel détermine de facto sa durée de validité. L'autorisation peut être donnée pour une publication ponctuelle ou pour la durée d'exploitation d'une œuvre. En cas de diffusion continue, sur un site internet par exemple, il est recommandé de préciser la durée pour laquelle l'autorisation est donnée.

Quelles sont les sanctions du non-respect de ce droit ?



- Toute personne lésée pourra demander la saisie des publications reproduisant son image et solliciter l'octroi de dommages et intérêts en réparation du préjudice.
- L'usage d'une image d'une personne avec intention de nuire est sanctionné pénalement.



Qu'en est il du droit à l'image des biens ?

- ✗ La jurisprudence a estimé qu'il n'existait pas de réel droit à l'image des biens. En effet, selon les dernières jurisprudences, le propriétaire d'une chose, ou d'un immeuble en l'espèce, ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de cette chose.
- ✗ L'exploitation de l'image d'un immeuble est donc possible. Elle ne devra toutefois pas causer de trouble anormal au propriétaire de l'immeuble. A défaut, le propriétaire pourra demander réparation de son préjudice et la cessation du comportement illicite.
- ✗ Cependant, si le propriétaire a consenti à l'exploitation de l'image de son bien, il ne pourra pas, en principe, invoquer un trouble quelconque à son encontre ; dès lors que l'exploitation s'est opérée dans les limites de la permission donnée. Par conséquent, il est très vivement recommandé d'obtenir une autorisation du propriétaire avant de procéder à l'exploitation d'une image de son bien.

Autorisation d'utilisation de l'image d'une personne

Je soussigné(e)
demeurant
autorise l'entreprise
à reproduire et à diffuser, à titre gratuit, des photographies me représentant, prise le, à l'occasion de

Les photographies seront exploitées à des fins commerciales, et sont susceptibles d'être diffusées :

- Sur une publicité,
- Sur le site internet de l'entreprise,
- ...

Fait à

Le

En deux exemplaires

Signature

Autorisation d'utilisation de l'image d'un bien

Je soussigné(e)
demeurant
autorise l'entreprise
à reproduire et à diffuser, à titre gratuit, des photographies me représentant, prise le, à l'occasion de

Les photographies seront exploitées à des fins commerciales, et sont susceptibles d'être diffusées :

- Sur une publicité,
- Sur le site internet de l'entreprise,
- ...

Fait à

Le

En deux exemplaires

Signature